Document 2 : ADHP V 355

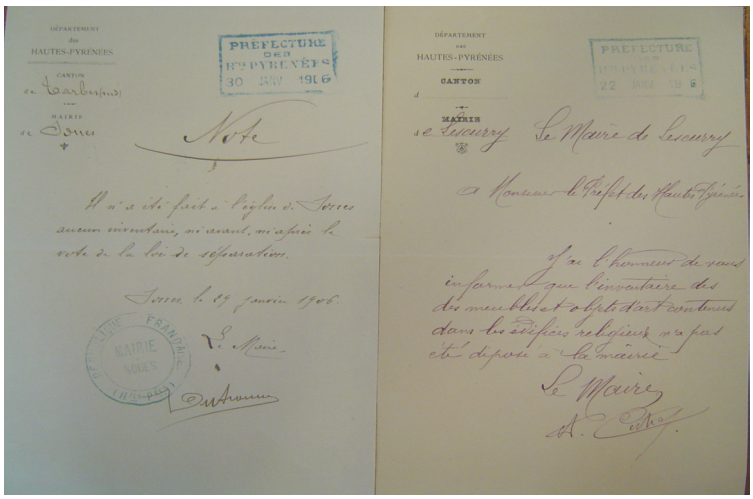

Transcription :

(Lettre de gauche)

Canton de Tarbes (sud)
Mairie de Soues

Note

Il n'a été fait à l'église de Soues aucun inventaire, ni avant, ni après le vote de la loi de séparation.

Soues le 29 janvier 1906

Le Maire

(Lettre de droite)

Mairie de Lescurry Le Maire de Lescurry

A Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées

J'ai l'honneur de vous informer que l'inventaire des meubles et objets d'art contenus dans les édifices religieux n'a pas été déposé à la mairie.

Le Maire

Document 3 : ADHP V 361

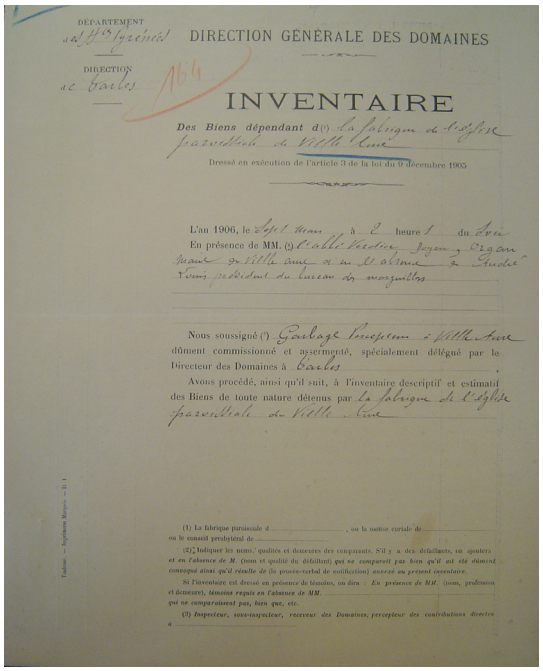

DIRECTION GENERALE DES DOMAINES

INVENTAIRE

Des biens dépendant de la fabrique de l'église paroissiale de Vielle-Aure

Dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905

L'an 1906, le sept mars à 2 heures du soir.
En présence de MM. L'abbé Verdier, Doyen, Organ Maire de Vielle-Aure et en l'absence de André Louis, président du bureau des marguilliers.

Nous soussigné Garbage, percepteur à Vielle-Aure dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Tarbes.
Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des Biens de toute nature détenus par la fabrique de l'église paroissiale de Vielle-Aure.